



LA SOUS-TRAITANCE EN MARCHES PUBLICS : DÉFINITION, RÉGIME JURIDIQUE, CHECKLIST

LA SOUS-TRAITANCE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **sous-traitance** est, selon l'article L2193-2 du CCP, « l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur ».

Autrement dit, le titulaire d'un marché public peut confier à un tiers une partie de l'exécution dudit marché public.

LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA SOUS-TRAITANCE

1. L'absence de lien contractuel entre l'acheteur public et le sous-traitant

Il existe deux contrats distincts : le marché public (acheteur-titulaire) et le contrat de sous-traitance (titulaire-sous-traitant). Ces deux contrats distincts signifient qu'il n'y a **pas de lien contractuel entre l'acheteur public et le sous-traitant**. Le titulaire du marché public est, donc responsable devant l'acheteur, de son exécution et cela comprend les prestations sous-traitées. Par exemple, cela signifie qu'en cas de contentieux, l'acheteur ne peut exercer qu'un recours contre le titulaire, ce dernier pouvant à son tour se retourner contre le sous-traitant.

2. Le principe de libre recours à la sous-traitance et ses limites

L'acheteur public ne peut **pas interdire au titulaire du marché public de faire appel à des prestations sous-traitées** (Article L2193-3 CCP). Se rajoute un droit pour l'acheteur public. Ce dernier a la possibilité de **limiter la sous-traitance** en exigeant que certaines prestations soient exécutées directement par le titulaire du marché public. Pour cela, l'acheteur doit **identifier les tâches essentielles**, qui seront dévolues uniquement au titulaire du marché (Article L2193-3 CCP).

De plus, le **titulaire** ne peut **pas sous-traiter l'ensemble de l'exécution du marché public**. La réglementation ne précise pas le % de prestations pouvant être sous-traités (c'est au juge, en cas de contentieux, d'étudier la situation au cas par cas).

3. Le paiement direct pour les sous-traitants de 1^{er} rang

En cas d'acceptation du sous-traitant par l'acheteur public, il bénéficie du droit au paiement direct des prestations sous-traitées, à la condition que le montant de la sous-traitance soit égal ou supérieur à 600€ TTC. Le sous-traitant ne peut renoncer au bénéfice du paiement direct. Attention, les sous-traitants de 2nd rang ne peuvent prétendre au paiement direct sauf dans le cas où une délégation de paiement a été rédigée.

LES FORMALITES POUR SOUS-TRAITER DES PRESTATIONS

Afin qu'une sous-traitance puisse être mise en œuvre dans le cadre d'un marché public, il est nécessaire de **s'acquitter d'un certain nombre de formalités**, que ce soit de la part du titulaire ou de l'acheteur public. Elles sont prévues aux articles R2193-1 à R2193-22 du CCP.

L'entreprise souhaitant sous-traiter une partie de ses prestations doit faire **une déclaration préalable** :

- Soit **au moment du dépôt de l'offre**.
- Soit **après la notification du marché public**.

(Voir schéma page suivante)

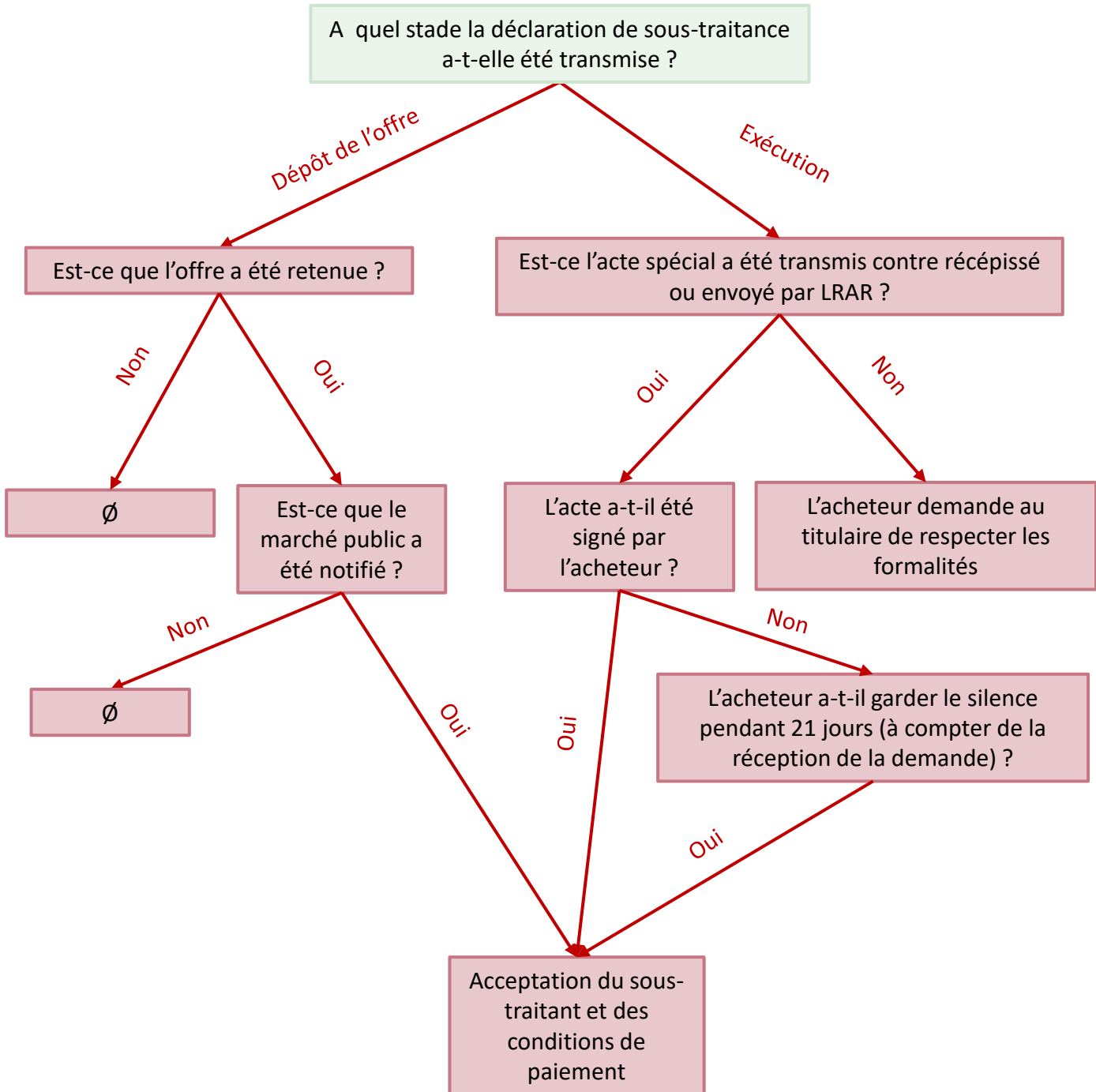
De plus, la déclaration préalable doit contenir un certain nombre d'informations pour que l'acheteur public puisse accepter le sous-traitant et agréer aux conditions de paiement (Voir checklist). L'acheteur, qui a connaissance de la présence sur le chantier d'un sous-traitant non déclaré, doit mettre en demeure le titulaire de faire accepter le sous-traitant.

En cas de refus du sous-traitant, l'acheteur doit le motiver.



LA SOUS-TRAITANCE EN MARCHES PUBLICS : DÉFINITION, RÉGIME JURIDIQUE, CHECKLIST

LES ETAPES D'ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT





LA SOUS-TRAITANCE EN MARCHES PUBLICS : DÉFINITION, RÉGIME JURIDIQUE, CHECKLIST

LE CONTENU DE LA DECLARATION PREALABLE

Informations exigées		Commentaire
Nature des prestations sous-traitées (DC4)	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'être précis sur la description des prestations sous-traitées.
Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant (DC4)	<input type="checkbox"/>	∅
Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant (DC4)	<input type="checkbox"/>	Doit apparaître le montant HT, TTC et taux de TVA. Exception en travaux, existence d'un dispositif d'autoliquidation de TVA : Lorsque la sous-traitance concerne les travaux mentionnés à l'article 283-2 nonies du CGI, le soumissionnaire indique le seul montant hors taxe sur la valeur ajoutée du contrat de sous-traitance
Les conditions de paiement prévues dans le contrat de sous-traitance (DC4)	<input type="checkbox"/>	∅
Les modalités de variation des prix (DC4)	<input type="checkbox"/>	∅
Une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion (DC4)	<input type="checkbox"/>	Application des mêmes règles que pour l'opérateur économique faisant la demande de sous-traitance
Les capacités du sous-traitant sur lesquelles l'opérateur économique s'appuie (DC2 ou tout autre document)	<input type="checkbox"/>	Chiffres d'affaires, effectif, matériel, références, etc.
Exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant – Si après la notification du marché	<input type="checkbox"/>	L'acheteur ne peut pas accepter un sous-traitant ni agréer ses conditions de paiement si l'un de ces justificatifs ne lui a pas été remis par le titulaire.